

■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Etienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre •

Comité Syndical du 4 décembre 2013 Projets de délibérations

Reconnu Etablissement
Public Territorial
de Bassin (EPTB)



Approbation du procès-uerbal de la séance plénière du 4 octobre 2013

Délibération n° 13-176-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n®2-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,

décide

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du 4 octobre 2013 est approuvé.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:

Certifié exécutoire :

Etablissement public Loire Comité Syndical du 4 décembre 2013 Délibération n° 13-176-CS



Décision modificative n°4 du budget principal 2013

Délibération n° 13-127-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°12-191 du 21 Décembre 2012 a doptant le budget principal primitif de l'exercice 2013,
- vu la délibération n°13-47 du 29 mars 2013 adopta nt le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2013,
- -vu la délibération n°13-106 du 28 juin 2013 adopt ant la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2013,
- vu la délibération n°13-139 du 4 octobre 2013 ado ptant la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2013,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

D'arrêter à la somme de -351 500 €, en dépenses et recettes, la décision modificative n° 4 de l'exercice 2013, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :



Taux 2013 de la Redeuance soutien d'étiage

Délibération n°13-178-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'arrêté interprefectoral signé le 10 novembre 2006 autorisant l'Etablissement à instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une redevance annuelle dont le produit est affecté aux dépenses d'exploitation de NAUSSAC et VILEREST pour le soutien d'étiage,
- vu sa délibération n $^\circ$ 08-16 du 16 juin 2008 indiquant le mode de calcul de la redevance soutien d'étiage,
- vu sa délibération n°12-194-CS du 9 décembre 2011 fixant le montant de la redevance 2013,
- vu l'avis de la Commission des usagers du 25 novembre 2013
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013

décide

Article un

Le taux 2013 (en €/m³) est de 0,0103741 (sur la base du fichier transmis le 4 novembre 2013 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, soit 3 842 858€ / 370 428 080 en m³ avec pondération des trois coefficients).

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :



Budget Primitif du budget principal 2014

Délibération n° 13-179-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 4 octobre 2013,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

D'arrêter à la somme de 7 725 930 €, en dépenses et recettes, le budget primitif du budget principal de l'exercice 2014, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission
à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :



Budget primitif du budget annexe « exploitation des ouurages » 2014

Délibération n° 13-180-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 4 octobre 2013,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

D'arrêter à la somme de 6 127 377 € en dépenses et recettes le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget annexe « exploitation des ouvrages », conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :



Contributions des collectiuités membres 2014 Budget principal et Budget annexe

Délibération n° 13-181-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- -vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le budget de l'exercice 2014,
- vu le débat d'orientations budgétaires du 4 octobre 2013,

décide

Article un : Contributions au fonctionnement administratif – Budget principal

1.a - Montant de contributions à répartir en 2014

Conformément à l'article 20 des statuts, la participation au fonctionnement administratif à répartir annuellement est fixée à zéro Euro vingt centimes (0,20 €) par habitant pour l'année 2014. Le montant total de participation est calculé en effectuant le produit de la participation par habitant par la population de chacun des départements membres, au prorata de leur population située dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

Département	Nombre d'habitants	Contribution aux dépenses de fonctionnement administratif	Montant de la participation
Allier	343 409	0,20 €	68 681,80 €
Ardèche	11 310	0,20 €	2 262,00 €
Cher	314 675	0,20 €	62 935,00 €
Creuse	123 063	0,20 €	24 612,60 €
Indre-et-Loire	580 312	0,20 €	116 062,40 €
Loir-et-Cher	325 182	0,20 €	65 036,40 €
Loire	636 042	0,20 €	127 208,40 €
Haute-Loire	219 484	0,20 €	43 896,80 €
Loire-Atlantique	1 121 466	0,20 €	224 293,20 €
Loiret	478 366	0,20 €	95 673,20 €
Lozère	10 621	0,20 €	2 124,20 €
Maine-et-Loire	766 659	0,20 €	153 331,80 €
Nièvre	198 428	0,20 €	39 685,60 €
Puy-de-Dôme	614 738	0,20 €	122 947,60 €
Saône-et-Loire	230 153	0,20 €	46 030,60 €
Haute-Vienne	351 171	0,20 €	70 234,20 €
TOTAL	6 325 079	-	1 265 015,80 €

1.b - Répartition en 2 parts

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 90% à la charge des régions et départements membres et 10% à la charge des SICALA, villes, communautés d'agglomérations ou urbaines membres.

Soit part départements et régions : 1 138 514,22 €

Soit part villes, communautés d'agglomération ou urbaines et SICALA : 126 501,58 €

1.c - Répartition entre régions et départements membres

Le montant à répartir entre les départements et les régions s'élève à 1 138 514,22 € :

25% pour les régions soit **284 628,56 €**

75% pour les départements soit 853 885,67 €.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des régions membres, au prorata de la population de leurs départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Auvergne	52 993,40 €	52 993 €
Bourgogne	19 286,15 €	19 286 €
Centre	76 434,08 €	76 434 €
Languedoc-Roussillon	477,95 €	478 €
Limousin	21 340,53 €	21 341 €
Pays-de-la-Loire	84 965,63 €	84 966 €
Rhône-Alpes	29 130,84 €	29 131 €
TOTAL	284 628,56 €	284 629 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des départements, au prorata de leur population dans le bassin:

Départements	Nombre d'habitants	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Allier	343 409	46 360,22 €	46 360 €
Ardèche	11 310	1 526,85 €	1 527 €
Cher	314 675	42 481,13 €	42 481 €
Creuse	123 063	16 613,51 €	16 614 €
Indre-et-Loire	580 312	78 342,12 €	78 342 €
Loir-et-Cher	325 182	43 899,57 €	43 900 €
Loire	636 042	85 865,67 €	85 866 €
Haute-Loire	219 484	29 630,34 €	29 630 €
Loire-Atlantique	1 121 466	151 397,91 €	151 398 €
Loiret	478 366	64 579,41 €	64 579 €
Lozère	10 621	1 433,84 €	1 434 €
Maine-et-Loire	766 659	103 498,97 €	103 499 €
Nièvre	198 428	26 787,78 €	26 788 €
Puy-de-Dôme	614 738	82 989,63 €	82 990 €
Saône-et-Loire	230 153	31 070,66 €	31 071 €
Haute-Vienne	351 171	47 408,09 €	47 408 €
TOTAL	6 325 079	853 885,67 €	853 887 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

1.d - Répartition entre villes, SICALA, communautés d'agglomération et communautés urbaines

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des SICALA, Villes et Communautés Urbaines ou d'Agglomérations, au prorata de leur population dans le bassin:

	Nombre d'habitants	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
SICALA			
SICALA de l'Allier	65 335	2 340,56 €	2 341 €
SICALA du Cher	53 142	1 903,76 €	1 904 €
SICALA d'Indre-et-Loire	242 636	8 692,18 €	8 692 €
SICALA du Loir-et-Cher	106 172	3 803,50 €	3 803 €
SICALA de Haute-Loire	185 841	6 657,56 €	6 658 €
SICALA du Loiret	250 006	8 956,20 €	8 956 €
SICALA de Maine-et-Loire (Anjou-Atlantique)	92 665	3 319,63 €	3 320 €
SICALA de la Nièvre (SINALA)	56 309	2 017,21 €	2 017 €
SICALA de Saône-et-Loire	26 418	946,40 €	946 €
ТО	TAL SICALA	38 636,98 €	38 637 €
VILLES			
Ville de Vichy	26 108	935,29 €	935 €
Ville de Montluçon	39 889	1 428,98 €	1 429 €
Ville de Bourges	70 828	2 537,34 €	2 537 €
Ville de Vierzon	28 147	1 008,34 €	1 008 €
Ville de Châteauroux	47 559	1 703,75 €	1 704 €
Ville de Tours	136 942	4 905,80 €	4 906 €
Ville de Joué-lès-Tours	36 233	1 298,01 €	1 298 €
Ville de Blois	48 487	1 737,00 €	1 737 €
Ville de Saint Nazaire	68 838	2 466,05 €	2 466 €
Ville d'Orléans	113 130	4 052,76 €	4 053 €
Ville de Limoges	136 539	4 891,37 €	4 891 €
TC	TAL VILLES	26 964,68 €	26 964 €
AGGLO. OU C. URBAINES			
Communauté d'agglomération de Saumur	61 890	2 217,14 €	2 217 €
Communauté d'agglomération d'Angers	265 386	9 507,17 €	9 507 €
Communauté d'agglomération de Saint Etienne	378 434	13 557,00 €	13 557 €
Communauté d'agglomération de Roanne	68 190	2 442,83 €	2 443 €
Communauté urbaine de Nantes	579 131	20 746,76 €	20 747 €
Communauté d'agglomération de Nevers	67 326	2 411,88 €	2 412 €
Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand	279 621	10 017,13 €	10 017 €
TOTAL AGGLO. OU C	. URBAINES	60 899,92 €	60 900 €
	1		
TOTAL VILLES, AGGLOS, SICALA	3 531 202	126 501,58 €	126 501 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Article deux : <u>Contributions aux dépenses d'exploitation des ouvrages –</u> Budget annexe

Le montant des contributions des membres inscrit en 2014, au titre de l'exploitation des ouvrages, à répartir entre les départements et régions est fixé comme suit :

	Contributions
Exploitation du barrage de Villerest	364 353 €
Exploitation du barrage de Naussac	30 000 €
Gestion des crues et des étiages	561 168 €
TOTAL	955 521 €

2.a - Exploitation du barrage de Villerest

2.a.1 - Montant de contributions à répartir en 2014

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses d'exploitation du barrage de Villerest inscrites au budget de 2014 est fixé à 364 353 €.

2.a.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-exploitation » soit 36 435,30 € et 90% « en clé technique » soit 327 917,70 €.

Département	Clé solidarité exploitation	Montant de la Clé technique		Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	2 000,30 €	2,91%	9 542,41 €	11 542,70 €
Ardèche	0,19%	69,23 €	0,00%	0,00 €	69,23 €
Cher	5,14%	1 872,77 €	13,76%	45 121,48 €	46 994,25 €
Creuse	1,45%	528,31 €	0,00%	0,00 €	528,31 €
Indre-et-Loire	9,80%	3 570,66 €	26,34%	86 373,52 €	89 944,18 €
Loir-et-Cher	5,42%	1 974,79 €	11,89%	38 989,41 €	40 964,21 €
Loire	10,63%	3 873,07 €	3,26%	10 690,12 €	14 563,19 €
Haute-Loire	3,55%	1 293,45 €	0,00%	0,00 €	1 293,45 €
Loire-Atlantique	20,19%	7 356,29 €	0,00%	0,00 €	7 356,29 €
Loiret	9,36%	3 410,34 €	29,25%	95 915,93 €	99 326,27 €
Lozère	0,16%	58,30 €	0,00%	0,00 €	58,30 €
Maine-et-Loire	10,60%	3 862,14 €	0,00%	0,00 €	3 862,14 €
Nièvre	3,05%	1 111,28 €	7,69%	25 216,87 €	26 328,15 €
Puy-de-Dôme	11,19%	4 077,11 €	0,00%	0,00 €	4 077,11 €
Saône-et-Loire	3,78%	1 377,25 €	4,90%	16 067,97 €	17 445,22 €
Haute-Vienne	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOTAL	100,00%	36 435,30 €	100,00%	327 917,70 €	364 353,00 €

2.a.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres : 91 088,25 €
Soit part départements membres : 273 264,75 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

	Montant de la participation en €	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Auvergne	4 228,32 €	4 228 €
Bourgogne	10 943,34 €	10 943 €
Centre	69 307,23 €	69 307 €
Limousin	132,08 €	132 €
Languedoc-Roussillon	14,57 €	15 €
Pays de la Loire	2 804,61 €	2 805 €
Rhône-Alpes	3 658,10 €	3 658 €
Total	91 088,25 €	91 088 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Nom	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Allier	8 657,03 €	8 657 €
Ardèche	51,92 €	52 €
Cher	35 245,69 €	35 246 €
Creuse	396,23 €	396 €
Indre-et-Loire	67 458,14 €	67 458 €
Loir-et-Cher	30 723,16 €	30 723 €
Loire	10 922,39 €	10 922 €
Haute-Loire	970,09 €	970 €
Loire-Atlantique	5 517,22 €	5 517 €
Loiret	74 494,70 €	74 495 €
Lozère	43,72 €	44 €
Maine-et-Loire	2 896,61 €	2 897 €
Nièvre	19 746,11 €	19 746 €
Puy-de-Dôme	3 057,83 €	3 058 €
Saône-et-Loire	13 083,92 €	13 084 €

273 264,75 €

273 265 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Total participation

2.b - Exploitation du barrage de Naussac

2.b.1 - Montant de contributions à répartir en 2014

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses d'exploitation du barrage de Naussac inscrites au budget de 2013 est fixé à 30 000 €.

2.b.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-exploitation » soit 3 000 € et 90% « en clé technique » soit 27 000 €.

Département	Clé solidarité exploitation	Montant de la Clé technique		Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	164,70 €	11,30%	3 051,00 €	3 215,70 €
Ardèche	0,19%	5,70 €	0,00%	0,00€	5,70 €
Cher	5,14%	154,20 €	11,20%	3 024,00 €	3 178,20 €
Creuse	1,45%	43,50 €	0,40%	108,00€	151,50 €
Indre-et-Loire	9,80%	294,00 €	14,40%	3 888,00 €	4 182,00 €
Loir-et-Cher	5,42%	162,60 €	10,30%	2 781,00 €	2 943,60 €
Loire	10,63%	318,90 €	0,00%	0,00€	318,90 €
Haute-Loire	3,55%	106,50 €	3,00%	810,00 €	916,50 €
Loire-Atlantique	20,19%	605,70 €	3,10%	837,00 €	1 442,70 €
Loiret	9,36%	280,80 €	17,50%	4 725,00 €	5 005,80 €
Lozère	0,16%	4,80 €	0,00%	0,00 €	4,80 €
Maine-et-Loire	10,60%	318,00 €	3,50%	945,00 €	1 263,00 €
Nièvre	3,05%	91,50 €	2,10%	567,00 €	658,50 €
Puy-de-Dôme	11,19%	335,70 €	22,20%	5 994,00 €	6 329,70 €
Saône-et-Loire	3,78%	113,40 €	1,00%	270,00 €	383,40 €
Haute-Vienne	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00€	0,00 €
TOTAL	100,00%	3 000,00 €	100,00%	27 000,00 €	30 000,00 €

2.b.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres : 7 500 €

Soit part départements membres : 22 500 €.

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions		Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Auvergne		2 615,48 €	2 615 €
Bourgogne		260,48 €	260 €
Centre		3 827,40 €	3 827 €
Limousin		37,88 €	38 €
Languedoc-Roussillon		1,20 €	1€
Pays de la Loire		676,43 €	676 €
Rhône-Alpes		81,15 €	81 €
	Total	7 500,00 €	7 498 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Nom	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Allier	2 411,78 €	2 412 €
Ardèche	4,28 €	4€
Cher	2 383,65 €	2 384 €
Creuse	113,63 €	114 €
Indre-et-Loire	3 136,50 €	3 137 €
Loir-et-Cher	2 207,70 €	2 208 €
Indre-et-Loire	239,18 €	239 €
Haute-Loire	687,38 €	687 €
Loire-Atlantique	1 082,03 €	1 082 €
Haute-Loire	3 754,35 €	3 754 €
Lozère	3,60 €	4€
Maine-et-Loire	947,25 €	947 €
Nièvre	493,88 €	494 €
Puy-de-Dôme	4 747,28 €	4 747 €
Saône-et-Loire	287,55 €	288 €
Total participation	22 500,00 €	22 501 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

2.c - Gestion des crues et des étiages

2.c.1 - Montant de contributions à répartir en 2014

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives à la gestion des crues et des étiages inscrites au budget de 2014 est fixé à 561 168 €.

2.c.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-exploitation » soit 56 116,80 € et 90% « en clé technique » soit 505 051,20 €

Départements	Clé solidarité exploitation	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	3 080,81 €	6,60%	33 333,38 €	36 414,19 €
Ardèche	0,19%	106,62 €	0,00%	0,00 €	106,62 €
Cher	5,14%	2 884,40 €	10,70%	54 040,48 €	56 924,88 €
Creuse	1,45%	813,69 €	0,50%	2 525,26 €	3 338,95 €
Indre-et-Loire	9,80%	5 499,45 €	13,80%	69 697,07 €	75 196,51 €
Loir-et-Cher	5,42%	3 041,53 €	8,80%	44 444,51 €	47 486,04 €
Loire	10,63%	5 965,22 €	5,40%	27 272,76 €	33 237,98 €
Haute-Loire	3,55%	1 992,15 €	5,00%	25 252,56 €	27 244,71 €
Loire-Atlantique	20,19%	11 329,98 €	5,50%	27 777,82 €	39 107,80 €
Loiret	9,36%	5 252,53 €	16,50%	83 333,45 €	88 585,98 €
Lozère	0,16%	89,79 €	0,10%	505,05 €	594,84 €
Maine-et-Loire	10,60%	5 948,38 €	10,00%	50 505,12 €	56 453,50 €
Nièvre	3,05%	1 711,56 €	5,80%	29 292,97 €	31 004,53 €
Puy-de-Dôme	11,19%	6 279,47 €	8,10%	40 909,15 €	47 188,62 €
Saône-et-Loire	3,78%	2 121,22 €	3,20%	16 161,64 €	18 282,85 €
Haute-Vienne	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOTAL	100,00%	56 116,80 €	100,00%	505 051,20 €	561 168,00 €

2.c.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: 140 292,00 €
Soit part départements membres : 420 876,00 €.

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions		Clé solidarité exploitation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Auvergne		27 711,88 €	27 712 €
Bourgogne		12 321,85 €	12 322 €
Centre		67 048,35 €	67 048 €
Limousin		834,74 €	835 €
Languedoc-Roussillon		148,71 €	149 €
Pays de la Loire		23 890,32 €	23 890 €
Rhône-Alpes	·	8 336,15 €	8 336 €
	Total	140 292,00 €	140 292 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Allier	27 310,64 €	27 311 €
Ardèche	79,97 €	80 €
Cher	42 693,66 €	42 694 €
Creuse	2 504,21 €	2 504 €
Indre-et-Loire	56 397,38 €	56 397 €
Loir-et-Cher	35 614,53 €	35 615 €
Loire	24 928,49 €	24 928 €
Haute-Loire	20 433,53 €	20 434 €
Loire-Atlantique	29 330,85 €	29 331 €
Loiret	66 439,49 €	66 439 €
Lozère	446,13 €	446 €
Maine-et-Loire	42 340,13 €	42 340 €
Nièvre	23 253,40 €	23 253 €
Puy-de-Dôme	35 391,46 €	35 391 €
Saône-et-Loire	13 712,14 €	13 712 €
	1	
Total participation	420 876,00 €	420 875 €

Total participation | 420 876,00 € | 420 875 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Article trois : <u>Contributions aux dépenses d'actions de bassin – Budget principal</u>

Le montant des contributions des membres inscrit en 2014, au titre des actions de bassin, à répartir entre les départements et régions est fixé comme suit :

	Contributions
Prévention des inondations (aide à l'élaboration des DICRIM, Plans de Communaux de Sauvegarde et Plans de Secours)	32 392 €
Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin et de recherche-données-information (dans le cadre du programme opérationnel Loire)	271 850€
Interventions au titre du développement et des relations extérieures	197 635 €
Plateforme Eau/Espaces/Espèces : Participation et appui à la préservation et la restauration des poissons migrateurs	84 900 €
Mise en valeur du patrimoine et classes Loire	110 000 €
Animation de la plateforme inondations	20 324 €
TOTAL	717 101 €

3.a - Prévention des inondations (aide à l'élaboration des DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde et Plans de secours)

3.a.1 - Montant de contributions à répartir en 2014

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives à la « Prévention des inondations aide à l'élaboration des DICRIM, Plans de Communaux de Sauvegarde et Plans de secours » inscrites au budget de 2014 est fixé à 32 392 €.

3.a.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-générale » soit 3 239,20 €et 90% « en clé technique » soit 29 152,80 €.

Départements	Clé solidarité générale	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	177,83 €	0,00%	0,00 €	177,83 €
Ardèche	0,19%	6,15 €	0,00%	0,00€	6,15 €
Cher	5,14%	166,49 €	10,50%	3 061,04 €	3 227,54 €
Creuse	1,45%	46,97 €	0,00%	0,00 €	46,97 €
Indre-et-Loire	9,80%	317,44 €	32,00%	9 328,90 €	9 646,34 €
Loir-et-Cher	5,42%	175,56 €	7,50%	2 186,46 €	2 362,02 €
Loire	10,63%	344,33 €	0,00%	0,00€	344,33 €
Haute-Loire	3,55%	114,99 €	0,00%	0,00 €	114,99 €
Loire-Atlantique	20,19%	653,99 €	2,60%	757,97 €	1 411,97 €
Loiret	9,36%	303,19 €	29,90%	8 716,69 €	9 019,88 €
Lozère	0,16%	5,18 €	0,00%	0,00 €	5,18 €
Maine-et-Loire	10,60%	343,36 €	10,90%	3 177,66 €	3 521,01 €
Nièvre	3,05%	98,80 €	6,60%	1 924,08 €	2 022,88 €
Puy-de-Dôme	11,19%	362,47 €	0,00%	0,00 €	362,47 €
Saône-et-Loire	3,78%	122,44 €	0,00%	0,00 €	122,44 €
		T	T	1	
TOTAL	100,00%	3 239,20 €	100,00%	29 152,80 €	32 392,00 €

3.a.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: 8 098,00 €

Soit part départements membres : 24 294,00 €.

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Auvergne	163,82 €	164 €
Bourgogne	536,33 €	536 €
Centre	6 063,94 €	6 064 €
Limousin	11,74 €	12 €
Languedoc-Roussillon	1,30 €	1€
Pays de la Loire	1 233,24 €	1 233 €
Rhône-Alpes	87,62 €	88 €
Total	8 098,00 €	8 098 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Allier	133,37 €	133 €
Ardèche	4,62 €	5€
Cher	2 420,65 €	2 421 €
Creuse	35,23 €	35 €
Indre-et-Loire	7 234,75 €	7 235 €
Loir-et-Cher	1 771,52 €	1 772 €
Loire	258,25 €	258 €
Haute-Loire	86,24 €	86 €
Loire-Atlantique	1 058,98 €	1 059 €
Loiret	6 764,91 €	6 765 €
Lozère	3,89 €	4 €
Maine-et-Loire	2 640,76 €	2 641 €
Nièvre	1 517,16 €	1 517 €
Puy-de-Dôme	271,85 €	272 €
Saône-et-Loire	91,83 €	92 €
Total participation	24 294,00 €	24 295 €

3.b - Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin et de recherche-données-information

3.b.1 - Montant de contributions à répartir en 2014

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives à la « Démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin et de recherche-données-information (dans le cadre du programme opérationnel Loire) » inscrites au budget de 2014 est fixé à 271 850 €.

Le montant budgété est réparti au prorata de la population de chacun des départements membres situés dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

Départements	Nombre d'habitants		Montant de la participation
Allier	343 409	0,0429797 €	14 759,62 €
Ardèche	11 310	0,0429797 €	486,10 €
Cher	314 675	0,0429797€	13 524,64 €
Creuse	123 063	0,0429797€	5 289,21 €
Indre-et-Loire	580 312	0,0429797 €	24 941,64 €
Loir-et-Cher	325 182	0,0429797€	13 976,22 €
Loire	636 042	0,0429797€	27 336,89 €
Haute-Loire	219 484	0,0429797 €	9 433,36 €
Loire-Atlantique	1 121 466	0,0429797€	48 200,27 €
Loiret	478 366	0,0429797 €	20 560,03 €
Lozère	10 621	0,0429797 €	456,49 €
Maine-et-Loire	766 659	0,0429797 €	32 950,77 €
Nièvre	198 428	0,0429797€	8 528,38 €
Puy-de-Dôme	614 738	0,0429797€	26 421,25 €
Saône-et-Loire	230 153	0,0429797 €	9 891,91 €
Haute-Vienne	351 171	0,0429797 €	15 093,22 €
Total	6 325 079	-	271 850,00 €

3.b.2 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 50% à la charge des départements membres et 50% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: 135 925,00 €
Soit part départements membres : 135 925,00 €.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des régions membres, au prorata de la population de leurs départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Auvergne	25 307,11 €	25 307 €
Bourgogne	9 210,14 €	9 210 €
Centre	36 501,26 €	36 501 €
Limousin	10 191,22 €	10 191 €
Languedoc-Roussillon	228,24 €	228 €
Pays de la Loire	40 575,52 €	40 576 €
Rhône-Alpes	13 911,50 €	13 911 €
Total	135 925,00 €	135 924 €

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des départements:

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Allier	7 379,81 €	7 380 €
Ardèche	243,05 €	243 €
Cher	6 762,32 €	6 762 €
Creuse	2 644,61 €	2 645 €
Indre-et-Loire	12 470,82 €	12 471 €
Loir-et-Cher	6 988,11 €	6 988 €
Loire	13 668,45 €	13 668 €
Haute-Loire	4 716,68 €	4 717 €
Loire-Atlantique	24 100,14 €	24 100 €
Loiret	10 280,01 €	10 280 €
Lozère	228,24 €	228 €
Maine-et-Loire	16 475,39 €	16 475 €
Nièvre	4 264,19 €	4 264 €
Puy-de-Dôme	13 210,63 €	13 211 €
Saône-et-Loire	4 945,95 €	4 946 €
Haute-Vienne	7 546,61 €	7 547 €
Total participation	135 925,00 €	135 925 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.c - Interventions au titre du développement et des relations extérieures

3.c.1 - Montant de contributions à répartir en 2014

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives aux interventions au titre du développement et des relations extérieures inscrites au budget de 2014 est fixé à 197 635 €.

3.c.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-générale » soit 19 763,50 € et 90% « en clé technique » soit 177 871,50 €.

Départements	Clé solidarité générale	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,49%	1 085,02 €	0,00%	0,00€	1 085,02 €
Ardèche	0,19%	37,55 €	0,00%	0,00€	37,55 €
Cher	5,14%	1 015,84 €	10,50%	18 676,51 €	19 692,35 €
Creuse	1,45%	286,57 €	0,00%	0,00€	286,57 €
Indre-et-Loire	9,80%	1 936,82 €	32,00%	56 918,88 €	58 855,70 €
Loir-et-Cher	5,42%	1 071,18 €	7,50%	13 340,36 €	14 411,54 €
Loire	10,63%	2 100,86 €	0,00%	0,00€	2 100,86 €
Haute-Loire	3,55%	701,60 €	0,00%	0,00€	701,60 €
Loire-Atlantique	20,19%	3 990,25 €	2,60%	4 624,66 €	8 614,91 €
Loiret	9,36%	1 849,86 €	29,90%	53 183,58 €	55 033,44 €
Lozère	0,16%	31,62 €	0,00%	0,00€	31,62 €
Maine-et-Loire	10,60%	2 094,93 €	10,90%	19 387,99 €	21 482,92 €
Nièvre	3,05%	602,79 €	6,60%	11 739,52 €	12 342,31 €
Puy-de-Dôme	11,19%	2 211,54 €	0,00%	0,00€	2 211,54 €
Saône-et-Loire	3,78%	747,06 €	0,00%	0,00€	747,06 €
Haute-Vienne	0,00%	0,00€	0,00%	0,00€	0,00 €
TOTAL	100,00%	19 763,50 €	100,00%	177 871,50 €	197 635,00 €

3.c.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: 49 408,75 €

Soit part départements membres : 148 226,25 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Auvergne	999,54 €	1 000 €
Bourgogne	3 272,34 €	3 272 €
Centre	36 998,26 €	36 998 €
Languedoc-Roussillon	7,91 €	8€
Limousin	71,64 €	72 €
Pays de la Loire	7 524,46 €	7 524 €
Rhône-Alpes	534,60 €	535 €
Total	49 408,75 €	49 409 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Allier	813,76 €	814 €
Ardèche	28,16 €	28 €
Cher	14 769,26 €	14 769 €
Creuse	214,93 €	215 €
Indre-et-Loire	44 141,78 €	44 142 €
Loir-et-Cher	10 808,66 €	10 809 €
Loire	1 575,65 €	1 576 €
Haute-Loire	526,20 €	526 €
Loire-Atlantique	6 461,18 €	6 461 €
Loiret	41 275,08 €	41 275 €
Lozère	23,72 €	24 €
Maine-et-Loire	16 112,19 €	16 112 €
Nièvre	9 256,73 €	9 257 €
Puy-de-Dôme	1 658,65 €	1 659 €
Saône-et-Loire	560,30 €	560 €
Total participation	148 226,25 €	148 227 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.d - Plateforme Eau/Espaces/Espèces : Participation et appui à la préservation et la restauration des poissons migrateurs

3.d.1 - Montant de contributions à répartir en 2014

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives aux actions de la Plateforme Eau/Espaces/Espèces : Participation et appui à la préservation et la restauration des poissons migrateurs inscrites au budget de 2014 est fixé à 84 900 €.

3.d.2 - Répartition entre clé solidarité et clé technique

Le montant ci-dessus est réparti comme suit :

10% « en clé solidarité-saumon » soit 8 490 € et 90% « en clé technique » soit 76 410 €.

Départements	Clé solidarité saumon	Montant de la participation	Clé technique	Montant de la participation	Total
Allier	5,19%	440,63 €	11,30%	8 634,33 €	9 074,96 €
Ardèche	0,18%	15,28 €	0,00%	0,00 €	15,28 €
Cher	4,85%	411,77 €	10,80%	8 252,28 €	8 664,05 €
Creuse	1,37%	116,31 €	0,40%	305,64 €	421,95 €
Indre-et-Loire	9,25%	785,33 €	13,80%	10 544,58 €	11 329,91 €
Loir-et-Cher	5,12%	434,69 €	9,80%	7 488,18 €	7 922,87 €
Loire	10,04%	852,40 €	0,00%	0,00 €	852,40 €
Haute-Loire	3,35%	284,42 €	3,70%	2 827,17 €	3 111,59 €
Loire-Atlantique	19,07%	1 619,04 €	2,40%	1 833,84 €	3 452,88 €
Loiret	8,84%	750,52 €	16,90%	12 913,29 €	13 663,81 €
Lozère	0,15%	12,74 €	0,10%	76,41 €	89,15 €
Maine-et-Loire	10,01%	849,85 €	2,90%	2 215,89 €	3 065,74 €
Nièvre	2,88%	244,51 €	2,10%	1 604,61 €	1 849,12 €
Puy-de-Dôme	10,56%	896,54 €	22,20%	16 963,02 €	17 859,56 €
Saône-et-Loire	3,57%	303,09 €	1,70%	1 298,97 €	1 602,06 €
Haute-Vienne	5,57%	472,89 €	1,90%	1 451,79 €	1 924,68 €
TOTAL	100,00%	8 490,00 €	100,00%	76 410,00 €	84 900,00 €

3.d.3 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: 21 225 €

Soit part départements membres : 63 675 €.

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque région :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Auvergne	7 511,53 €	7 512 €
Bourgogne	862,80 €	863 €
Centre	10 395,16 €	10 395 €
Limousin	586,66€	587 €
Languedoc-Roussillon	22,29 €	22 €
Pays de la Loire	1 629,66 €	1 630 €
Rhône-Alpes	216,92 €	217 €
Total	21 225,00 €	21 226 €

Le tableau ci-dessous indique les montants répartis pour chaque département :

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Allier	6 806,22 €	6 806 €
Ardèche	11,46 €	11 €
Cher	6 498,03 €	6 498 €
Creuse	316,46 €	316 €
Indre-et-Loire	8 497,43 €	8 497 €
Loir-et-Cher	5 942,15 €	5 942 €
Loire	639,30 €	639 €
Haute-Loire	2 333,69 €	2 334 €
Loire-Atlantique	2 589,66 €	2 590 €
Loiret	10 247,85 €	10 248 €
Lozère	66,86 €	67 €
Maine-et-Loire	2 299,30 €	2 299 €
Nièvre	1 386,84 €	1 387 €
Puy-de-Dôme	13 394,67 €	13 395 €
Saône-et-Loire	1 201,55 €	1 202 €
Haute-Vienne	1 443,51 €	1 444 €
Total participation	63 675,00 €	63 675 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.e - Mise en valeur du patrimoine et classes Loire

3.e.1 - Montant de contributions à répartir en 2014

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives à l'action de bassin **Mise en valeur du patrimoine et classes Loire** inscrites au budget de 2014 est fixé à **110 000 €**.

Le montant budgété est réparti au prorata de la population de chacun des départements membres situés dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

Départements	Nombre d'habitants	Montant de la participation
Allier	343 409	5 972,26 €
Ardèche	11 310	196,69 €
Cher	314 675	5 472,54 €
Creuse	123 063	2 140,20 €
Indre-et-Loire	580 312	10 092,26 €
Loir-et-Cher	325 182	5 655,27 €
Loire	636 042	11 061,46 €
Haute-Loire	219 484	3 817,07 €
Loire-Atlantique	1 121 466	19 503,51 €
Loiret	478 366	8 319,30 €
Lozère	10 621	184,71 €
Maine-et-Loire	766 659	13 333,03 €
Nièvre	198 428	3 450,88 €
Puy-de-Dôme	614 738	10 690,96 €
Saône-et-Loire	230 153	4 002,61 €
Haute-Vienne	351 171	6 107,25 €
Total	6 325 079	110 000,00 €

3.e.2 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 75% à la charge des départements membres et 25% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: 27 500 €

Soit part départements membres : 82 500 €.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des régions membres, au prorata de la population de leurs départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Auvergne	5 120,07 €	5 120 €
Bourgogne	1 863,37 €	1 863 €
Centre	7 384,84 €	7 385 €
Limousin	2 061,86 €	2 062 €
Languedoc-Roussillon	46,18 €	46 €
Pays de la Loire	8 209,14 €	8 209 €
Rhône-Alpes	2 814,54 €	2 815 €
Total	27 500,00 €	27 500 €

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des départements:

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Allier	4 479,19 €	4 479 €
Ardèche	147,52 €	148 €
Cher	4 104,41 €	4 104 €
Creuse	1 605,15 €	1 605 €
Indre-et-Loire	7 569,19 €	7 569 €
Loir-et-Cher	4 241,45 €	4 241 €
Loire	8 296,10 €	8 296 €
Haute-Loire	2 862,80 €	2 863 €
Loire-Atlantique	14 627,63 €	14 628 €
Loiret	6 239,48 €	6 239 €
Lozère	138,53 €	139 €
Maine-et-Loire	9 999,78 €	10 000 €
Nièvre	2 588,16 €	2 588 €
Puy-de-Dôme	8 018,22 €	8 018 €
Saône-et-Loire	3 001,96 €	3 002 €
Haute-Vienne	4 580,43 €	4 580 €
Total participation	82 500,00 €	82 499 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

3.f - Animation de la plateforme inondations

3.f.1 - Montant de contributions à répartir en 2014

Le montant des participations à répartir entre les départements et les régions membres pour le financement des dépenses relatives à l'action de bassin **Animation de la plateforme inondations** inscrites au budget de 2014 est fixé à **20 324 €.**

Le montant budgété est réparti au prorata de la population de chacun des départements membres situés dans le bassin.

Le tableau ci-dessous établit ce montant :

Départements	Nombre d'habitants		Montant de la participation
Allier	343 409	0,0032132 €	1 103,44 €
Ardèche	11 310	0,0032132 €	36,34 €
Cher	314 675	0,0032132€	1 011,11 €
Creuse	123 063	0,0032132€	395,43 €
Indre-et-Loire	580 312	0,0032132€	1 864,66 €
Loir-et-Cher	325 182	0,0032132€	1 044,87 €
Loire	636 042	0,0032132€	2 043,73 €
Haute-Loire	219 484	0,0032132 €	705,25 €
Loire-Atlantique	1 121 466	0,0032132€	3 603,49 €
Loiret	478 366	0,0032132 €	1 537,09 €
Lozère	10 621	0,0032132 €	34,13 €
Maine-et-Loire	766 659	0,0032132€	2 463,43 €
Nièvre	198 428	0,0032132€	637,59 €
Puy-de-Dôme	614 738	0,0032132 €	1 975,28 €
Saône-et-Loire	230 153	0,0032132 €	739,53 €
Haute-Vienne	351 171	0,0032132 €	1 128,38 €
Total	6 325 079	_	20 323,74 €

3.f.2 - Répartition entre régions et départements membres

Le montant déterminé est réparti en 2 parts : 50% à la charge des départements membres et 50% à la charge des régions membres.

Soit part régions membres: 11 161,87 €

Soit part départements membres : 11 161,87 €.

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des régions membres, au prorata de la population de leurs départements membres dans le bassin :

Régions	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Auvergne	1 891,98 €	1 892 €
Bourgogne	688,56 €	689 €
Centre	2 728,87 €	2 729 €
Limousin	761,90 €	762 €
Languedoc-Roussillon	17,06 €	17 €
Pays de la Loire	3 033,46 €	3 033 €
Rhône-Alpes	1 040,04 €	1 040 €
Total	10 161,87 €	10 162 €

Le tableau ci-dessous répartit les contributions des départements:

Départements membres	Montant de la participation	Montant de la participation arrondie à l'euro le plus proche
Allier	551,72 €	552 €
Ardèche	18,17 €	18 €
Cher	505,56 €	506 €
Creuse	197,71 €	198 €
Indre-et-Loire	932,33 €	932 €
Loir-et-Cher	522,44 €	522 €
Loire	1 021,87 €	1 022 €
Haute-Loire	352,62 €	353 €
Loire-Atlantique	1 801,75 €	1 802 €
Loiret	768,54 €	769 €
Lozère	17,06 €	17 €
Maine-et-Loire	1 231,71 €	1 232 €
Nièvre	318,79 €	319 €
Puy-de-Dôme	987,64 €	988 €
Saône-et-Loire	369,76 €	370 €
Haute-Vienne	564,19 €	564 €
Total participation	10 161,87 €	10 164 €

Les montants des contributions sont arrondis à l'Euro le plus proche.

Article quatre : Ecrêtement

La délibération n°10-99 du Comité syndical du 3 juin 2010 relative « au toilettage des statuts de l'Etablissement » n'ayant pas été validée par l'Etat, ce sont les clés de financement initiales qui trouvent à s'appliquer (prenant en compte notamment la population et le potentiel fiscal). Sur la base de ce calcul, certaines collectivités pourraient voir leur contribution augmenter par rapport à l'année 2013 en contradiction avec les orientations budgétaires 2014. Ainsi, les contributions des membres qui augmentent par rapport à 2013, feront l'objet, cette année encore, d'un écrêtement pour l'année 2014.

Les tableaux ci-dessous indiquent les montants de contributions 2014 des membres de l'Etablissement, après écrêtement :

Régions	Contribution au Budget Principal		Contribution au Budget Annexe	Total
. regions	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	contribution
Auvergne	52 013 €	40 995 €		127 563 €
Bourgogne	19 286 €	16 433 €	23 525 €	59 244 €
Centre	76 434 €	100 072 €	140 182 €	316 688 €
Languedoc-Roussillon	398 €	322 €	165 €	885 €
Limousin	21 341 €	13 686 €	1 005 €	36 032 €
Pays-de-Loire	84 234 €	62 205 €	27 371 €	173 810 €
Rhône-Alpes	29 115 €	18 606 €	12 075 €	59 796 €
Total régions	282 821 €	252 319 €	238 878 €	774 018 €

Départements		n au Budget cipal	Contribution au Budget Annexe	Total
	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	contribution
Allier	45 618 €	20 164 €	38 380 €	104 162 €
Ardèche	859 €	453 €	136 €	1 448 €
Cher	42 481 €	35 060 €	80 324 €	157 865 €
Creuse	16 530 €	5 014 €	3 014 €	24 558 €
Indre-et-Loire	78 342 €	80 846 €	126 992 €	286 180 €
Loir-et-Cher	43 900 €	30 274 €	68 546 €	142 720 €
Loire	85 532 €	25 459 €	36 089 €	147 080 €
Haute-Loire	28 572 €	10 879 €	22 091 €	61 542 €
Loire-Atlantique	150 427 €	50 640 €	35 930 €	236 997 €
Loiret	64 579 €	75 576 €	144 688 €	284 843 €
Lozère	1 120 €	479 €	494 €	2 093 €
Maine-et-Loire	101 457 €	48 759 €	46 184 €	196 400 €
Nièvre	26 788 €	19 332 €	43 493 €	89 613 €
Puy-de-Dôme	81 333 €	37 543 €	43 196 €	162 072 €
Saône-et-Loire	31 071 €	10 172 €	27 084 €	68 327 €
Haute-Vienne	47 408 €	14 135 €	- €	61 543 €
Total départements	846 017 €	464 785 €	716 641 €	2 027 443 €

	Contribution au Budget Principal		Contribution au Budget Annexe		
SICALA	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	Total contribution	
SICALA de l'Allier	2 238 €	-	-	2 238 €	
SICALA du Cher	1 083 €	-	-	1 083 €	
SICALA d'Indre et Loire	7 527 €	ı	-	7 527 €	
SICALA du Loir et Cher	3 803 €	•	-	3 803 €	
SICALA de Haute-Loire	6 658 €	-	-	6 658 €	
SICALA du Loiret	8 554 €	-	-	8 554 €	
SICALA de Maine et Loire (Anjou-Atlantique)	3 320 €	-	-	3 320 €	
SICALA de la Nièvre (SINALA)	2 017 €	•	-	2 017 €	
SICALA de Saône et Loire	946 €	-	-	946 €	
Total SICALA	36 146 €	-	-	36 146 €	

VILLES	Contribution au Budget Principal		Contribution au Budget Annexe	Total contribution	
	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	Contribution	
Ville de Vichy	935 €	935 € -		935 €	
Ville de Montluçon	1 429 €	-	-	1 429 €	
Ville de Bourges	2 537 €	-	-	2 537 €	
Ville de Vierzon	1 008 €	-	-	1 008 €	
Ville de Châteauroux	1 704 €	-	-	1 704 €	
Ville de Tours	4 799 €	-	-	4 799 €	
Ville de Joué-lès-Tours	1 298 €	-	-	1 298 €	
Ville de Blois	1 737 €	-	-	1 737 €	
Ville de Saint Nazaire	2 380 €	-	-	2 380 €	
Ville d'Orléans	4 053 €	-	-	4 053 €	
Ville de Limoges	4 841 €	-	-	4 841 €	
Total Villes	26 721 € -		-	26 721 €	

COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION OU COMMUNAUTES URBAINES	Contribution au Budget Principal		Contribution au Budget Annexe	Total	
	Article 1 : Fonctionnement administratif	Article 3 : Actions de bassin	Article 2 : Exploitation des ouvrages	contribution	
C. A de Saint Etienne	13 557 €	-	-	13 557 €	
C. A. de Roanne	2 443 €	-	1	2 443 €	
C. U. de Nantes	20 035 €	-	•	20 035 €	
C. A. de Saumur	2 217 €	-	ı	2 217 €	
C. A. de Nevers	2 412 €	-	ı	2 412 €	
C. A. d'Angers	9 507 €	-		9 507 €	
C. A. de Clermont-Ferrand	9 951 €	-	-	9 951 €	
Total CA ou CU	60 122 €	-	-	60 122 €	

Le Président est mandaté pour émettre les titres de recettes correspondants à ces contributions.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :



Détermination du montant de la redevance soutien d'étiage 2014

Délibération n°13-182-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu sa délibération n°13-143 du Comité Syndical du 4 octobre 2013 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2014,
- vu l'avis de la Commission des usagers du soutien des étiages du 25 novembre 2013,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,
- vu sa délibération n°13-180-CS du Comité Syndical du 4 décembre 2013 adoptant le budget annexe primitif pour l'exercice 2014,

décide

Article un

De fixer à 3 842 858 € le montant de la redevance soutien d'étiage relative à l'année 2014, sans application de TVA à ce montant.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Constitution d'une prouision semi-budgétaire au budget annexe « exploitation des ouurages »

Délibération n°13-183-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,
- vu la délibération n°13-180-CS du Comité Syndical du 4 Décembre 2013 adoptant le budget annexe primitif de l'exercice 2014,

Décide

Article un

D'abonder d'un montant de 130 000 €, au budget annexe « exploitation des ouvrages », relatif à une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'exploitation sur l'exercice 2014 du barrage de Villerest.

Cette provision semi-budgétaire est imputée à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ». La contrepartie faite par le comptable public sera imputée à l'article 158 « Autres provisions pour risque et charge ».

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage :



Convention de partenariat technique avec le Conseil Général de la Haute Vienne

Délibération n° 13-184-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat technique avec le Conseil Général de la Haute-Vienne pour une durée de 4 ans (2014-2017), ayant pour objet, dans une logique de mutualisation, l'échange d'expériences et le transfert de savoir-faire dans le domaine de l'exploitation, la maintenance et la gestion de leurs ouvrages respectifs.

En contrepartie de l'animation du partenariat, l'Etablissement Public Loire versera une participation financière annuelle au Conseil Général.

Pour l'année 2014, ce montant est fixé à 30 000 €.

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre la disposition précédente.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Auis de l'Etablissement sur le Règlement d'Information Crues (RIC) du service de prévision de l'Allier

Délibération n° 13-185-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n®2-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le courrier en date du 1er octobre 2013, relatif à la consultation pour la révision du RIC Allier,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

De rendre l'avis suivant :

- Les dispositions du document proposé lors de la consultation n'appellent pas d'observations,
- Il est rappelé que l'étude « 3P » du bassin de l'Allier, conduite en 2010 et 2011 par l'Etablissement en concertation avec l'ensemble des acteurs de ce bassin, a permis de construire 24 propositions d'actions pour améliorer la prévision des crues.

Article deux

D'inviter le Président à transmettre ces observations au Préfet.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage :



Conception, impression et diffusion (par uoie de routage) d'un document de sensibilisation et d'information sur le risque inondation à destination des acteurs socio-économiques du bassin de la Loire et ses affluents

Délibération n° 13-186-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,
- vu le budget 2014 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser la conception et la diffusion (par voie de routage) d'un document de sensibilisation et d'information sur le risque inondation à destination des acteurs socio-économiques du bassin de la Loire et ses affluents dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques.

Article deux

De prévoir un coût n'excédant pas 20.000 € TTC.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et relations extérieures », article 611 « Contrats de prestations de services », service analytique 2003 « démarche RVI (Création d'un environnement favorable) » et de solliciter un cofinancement de l'Europe (FEDER) à hauteur de 50 %, ainsi qu'une subvention de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Lancement de deux projets de recherche-action (actualisation/activation de l'initiative ligérienne d'adaptation aux impacts du changement climatique; opportunité/faisabilité d'expérimentations en termes d'organisation dans un contexte d'adaptation aux changements comportementaux)

Délibération n°13-187-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour le lancement de deux projets de recherche-action :

- actualisation/activation de l'initiative ligérienne d'adaptation aux impacts du changement climatique;
- opportunité/faisabilité d'expérimentations en termes d'organisation dans un contexte d'adaptation aux changements comportementaux

Article deux

De prévoir une participation de l'Etablissement pour ces deux travaux de recherche-action ne dépassant pas 35 000 € TTC.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 65738 « Subventions de fonctionnement – autres organismes divers », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », service analytique 3001 « Soutien aux projets ou programmes de recherche ».

Le cas échéant, ces travaux pourront faire l'objet d'une demande de subvention du FEDER dans le cadre du programme opérationnel plurirégional Loire.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Conception, impression et diffusion de liurets de ualorisation des projets de Recherche/Données/Information soutenus dans le cadre du plan Loire

Délibération n°13-188-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,
- vu le budget 2014 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour la réalisation et la diffusion de nouveaux livrets de valorisation des projets de recherche réalisés dans le cadre du plan Loire, avec pour l'année 2014, l'objectif de 10 documents.

Article deux

De prévoir un coût ne dépassant pas 60 000 € TTC.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 611 « Contrats de

prestations avec les entreprises », chapitre 011 « charges à caractère général », service analytique 3003 « Réseaux de coopération et actions pilotes ».

De solliciter un cofinancement du FEDER à hauteur de 50 % dans le cadre du programme opérationnel plurirégional Loire, ainsi que de l'Etat le cas échéant.

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Programme d'actions SAGE Ual Dhuy-Loiret 2014

Délibération n° 13-189-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,
- vu l'approbation du budget primitif de l'exercice principal 2014,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2014 pour la mise en œuvre du SAGE Val Dhuy Loiret, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2014 de 94 898 € répartis de la façon suivante :

- Animation: 59 898 €;
- Communication : 35 000 € (site internet réalisation d'une lettre du SAGE valorisation sous forme d'une plaquette des résultats du stage sur les espèces invasives publication d'une nouvelle version du tableau de bord du SAGE réalisation et diffusion d'un guide de bonnes pratiques destiné aux riverains définition d'une stratégie de gestion des flux des visiteurs et de coordination des usagers des cours d'eau).

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités membres concernées ainsi que l'Agence de l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Programme d'actions SAGE Sioule 2014

Délibération n° 13-190-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,
- vu l'approbation du budget primitif de l'exercice principal 2014,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2014 pour la mise en œuvre du SAGE Sioule, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2014 de 78 850 € répartis de la façon suivante :

- Animation: 65 850 €;
- Communication : 5 000 €
- Etudes : 8 000 € pour la parution de l'arrêté préfectoral dans les journaux et pour la reprographie/diffusion du SAGE approuvé.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition par le SMAD des Combrailles d'un agent administratif à temps partiel pour assurer le secrétariat et de moyens matériels (bureaux, véhicule partagé, informatique, ...).

Article cinq

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Programme d'actions SAGE Yèure-Auron 2014

Délibération n° 13-191-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,
- vu l'approbation du budget primitif de l'exercice principal 2014,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2014 pour la mise en œuvre du SAGE Yèvre-Auron, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2014 de 203 356 € répartis de la façon suivante :

- Animation: 78 356 €;
- Communication : 5 000 €
- Etudes : 120 000 € pour la réalisation des inventaires des zones humides et des prélèvements hivernaux.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition par le Département du Cher d'un agent administratif à temps partiel pour assurer le secrétariat et de moyens matériels (bureaux, véhicule partagé, informatique, ...).

Article cinq

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Conventions de coopération renforcée et de mise à disposition d'un agent pour la mise en œuvre du SAGE Loire en Rhône-Alpes 2014

Délibération n° 13-192-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération du Comité Syndical du 28 juin 2013 (n°13-101-CS),
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,
- vu l'approbation du budget primitif de l'exercice principal 2014,

décide

Article un

D'autoriser le Président à signer avec le Conseil général de la Loire la convention de coopération renforcée pour la mise en œuvre par l'Etablissement du SAGE Loire en Rhône-Alpes et celle relative à la mise à disposition à temps partiel par le Département de l'animatrice en poste, sous réserve de la finalisation de ces deux documents et de l'obtention des cofinancements correspondants.

Article deux

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Programme d'actions SAGE Loir 2014

Délibération n° 13-193-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération du Bureau n^o9-55 du 19 mai 200 9,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,
- vu l'approbation du budget primitif de l'exercice principal 2014,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2014 pour l'élaboration du SAGE Loir, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2014 de 195 138 € répartis de la façon suivante :

- Animation : 64 438 € ;
- Communication: 8 000 €;
- Etude = 122 700 €
 - Consultation des assemblées et enquête publique : 120 000 € ;
 - o Stage « recueil et approfondissement des connaissances relatives aux pressions quantitatives (prélèvements et plans d'eau » : 2 700 €.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Programme d'actions SAGE Cher amont 2014

Délibération n° 13-194-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération du Bureau n^o9-55 du 19 mai 200 9,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,
- vu l'approbation du budget primitif de l'exercice principal 2014,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2014 pour l'élaboration du SAGE Cher amont, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2014 de 239 994 € répartis de la façon suivante :

- Animation: 97 494 €;
- Communication: 2500 €;
- Etude : 140 000 € liés aux dépenses prévues dans le cadre des phases de consultation des assemblées et de l'enquête publique.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Programme d'actions SAGE Allier aual 2014

Délibération n° 13-195-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu les délibérations du Bureau n^o9-55 du 19 mai 2 009 et du Comité Syndical du 29 mars 2013,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,
- vu l'approbation du budget primitif de l'exercice principal 2014,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2014 pour l'élaboration du SAGE Allier aval, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2014 de 232 370 € répartis de la façon suivante :

- Animation: 74 870 €;
- Communication : 3 500 €;
- Etude = 154 000 € liés aux dépenses prévues dans le cadre des phases de consultation des assemblées et de l'enquête publique.

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Programme d'actions SAGE Cher aual 2014

Délibération n° 13-196-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération du Bureau n^o9-55 du 19 mai 200 9,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,
- vu l'approbation du budget primitif de l'exercice principal 2014,

décide

Article un

De prendre en considération le programme d'actions 2014 pour l'élaboration du SAGE Cher aval, dont l'Etablissement assure le portage, et d'autoriser la passation et la signature des marchés correspondants, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel pour 2014 de 185 084 € répartis de la façon suivante :

- Animation : 80 084 € ;
- Communication : 5 000 € ;
- Etude : 100 000 € pour la réalisation de la prestation « appui à la rédaction et relecture juridique du projet de SAGE et du rapport d'évaluation environnementale ».

Article trois

D'autoriser le Président à solliciter les collectivités territoriales concernées ainsi que l'Agence de l'Eau et l'Europe le cas échéant.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Développements complémentaires du logiciel GARHY

Délibération n°13-197-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts.
- vu le règlement intérieur,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,

décide :

Article un

Eu égard au rôle essentiel que joue le barrage de Villerest dans le dispositif de réduction du risque d'inondation dans le bassin de la Loire, et plus particulièrement de sa contribution importante à la réduction de la vulnérabilité des activités économiques en aval de l'ouvrage, de mandater le Président afin de solliciter des financements de l'Etat et de l'Europe (FEDER) pour l'opération « développements complémentaires – version 2.0 du logiciel GARHY utilisé pour le calcul des consignes de crue ».

Le montant estimatif des dépenses pour cette opération est de 101 879 €HT (121 847.28 € TTC), dont 36 259 € de frais de personnel.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage :



Etude géomorphologique sur l'axe Cher entre le barrage de Larçay et la confluence auec la Loire

Délibération n° 13-198-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la sollicitation de la Ville de Tours du 30 novembre 2012,
- vu la sollicitation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval du 3 juin 2013,
- vu la délibération n°13-100-CS du Comité Syndical du 28 juin 2013 donnant un accord de principe favorable au portage d'une étude géomorphologique sur l'axe Cher entre le barrage de Larçay et la confluence avec la Loire,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013.

décide

Article un

D'autoriser la passation et la signature du marché relatif à l'étude géomorphologique sur l'axe Cher entre le barrage de Larçay et la confluence avec la Loire, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'Etablissement.

Article deux

D'autoriser l'engagement d'un montant maximum prévisionnel de 80 000 €.

Article trois

De solliciter les partenaires financiers sur la base des modalités détaillées ci-dessous.

	Taux	Montant
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50,00 %	40 000,00 €
Conseil régional Centre	15,00 %	12 000,00 €
Conseil général d'Indre-et-Loire	15,00 %	12 000,00 €
Ville de Tours ou Tour(s)Plus	20,00 %	16 000,00 €
Total	100,00 %	80 000,00 €

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre la disposition précédente.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Prestation uisant à disposer d'un « regard extérieur expert » sur l'évaluation de l'implication des acteurs socio-économiques en faueur de la réduction de la uulnérabilité aux inondations

Délibération n°13-199-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 20 juillet 2011 donnant délégation au Bureau, telle que modifiée depuis,
- vu le programme opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, tel qu'adopté par la Commission européenne le 28 septembre 2007 et révisé depuis lors,
- vu le budget 2013 de l'Etablissement,
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour le lancement d'une prestation visant à disposer d'un « regard extérieur expert » sur l'évaluation de l'implication des acteurs socio-économiques en faveur de la réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Article deux

De prévoir un coût ne dépassant pas 15 000 € TTC.

De financer les dépenses correspondantes à partir des crédits disponibles pour les actions « Développement et Relations extérieures » de l'Etablissement, article 611 « Contrats de prestations avec les entreprises », chapitre 011 « charges à caractère général », service analytique 3003 « Réseaux de coopération et actions pilotes ».

Article trois

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Site de Serre de la Fare. Leuée de la Clause d'inaliénabilité sur une parcelle transférée à la Commune de Chadron

Délibération n° 13-200-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

vu les statuts,

vu le règlement intérieur,

vu la délibération n°11-110 du Comité Syndical du 2 0 juillet 2011 donnant délégation au Bureau et la délibération n°13-145 du Comité Syndical du 23 octobre 2013 actualisant la liste des membres du Bureau

vu la délibération n°07-19 du Comité Syndical du 4 juillet 2007 portant transfert pour l'euro symbolique de parcelles de l'Etablissement à la Commune de Chadron et son article 4 conditionnant ce transfert à « l'engagement de cette dernière de ne pas aliéner ce patrimoine ».

vu l'acte de vente signé le 30 janvier 2008 prévoyant une clause d'inaliénabilité précisant que la Commune de Chadron, acquéreur « ne pourra aliéner les biens objets des présentes sans l'autorisation expresse et écrite de l'Etablissement Public Loire, vendeur »

vu la délibération n°12-78 du Comité Syndical du 23 mars 2012 décidant la levée de la clause d'inaliénabilité des parcelles cadastrées A 721, 722, 724, 727 et 738,

vu la demande du 11 octobre 2013 de la commune de Chadron sollicitant cette même levée de la clause d'inaliénabilité sur la parcelle A 720, à Colempse-Haut,

vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser, pour permettre la poursuite de la réalisation du projet de développement local sur la commune de Chadron, la levée de la clause d'inaliénabilité frappant la parcelle non bâtie cadastrée A 720.

Article deux

De donner tout pouvoir au Président, avec faculté de substituer, à effet d'intervenir aux actes de vente découlant de cette levée de l'inaliénabilité, pour renoncer à l'interdiction d'aliéner résultant de l'acte de vente signé le 30 janvier 2008 entre l'Etablissement public Loire et la Commune de Chadron.

Article trois

De mandater le Président pour notifier ces décisions, mettre au point et signer les pièces correspondantes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Convention de partenariat entre l'Etablissement et la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du département de la Haute-Loire

Délibération n° 13-201-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°09-34-CS du 2 juillet 2009 p ortant sur le patrimoine foncier de l'Etablissement sur le site de Serre de la Fare
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Loire, portant sur la transmission des baux de pêche propriété de l'Etablissement sur le site de Serre de la Fare.

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre la disposition précédente.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Projet de réserue naturelle régionale « Haute uallée de la Loire »

Délibération n° 13-202-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, rela tive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu les délibérations n°09-34-CS du 2 juillet 2009 et n°12-76-CS du 23 mars 2012 portant sur le patrimoine foncier de l'Etablissement sur le site de Serre de la Fare et le projet de création d'une réserve naturelle régionale « Haute vallée de la Loire »
- vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

De prendre acte des résultats de la concertation renforcée avec les acteurs locaux lors des ateliers de travail organisés à l'initiative de l'Etablissement, sur site (Chadron), les 5-6 et 27-28 novembre 2013.

Article deux

D'autoriser le dépôt auprès des instances de la Région Auvergne, en février 2014, d'un dossier de classement « Réserve naturelle régionale - Haute vallée de la Loire », précisant la volonté de l'Etablissement de ne pas se désengager de la gestion de la réserve naturelle régionale.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage :



Tableau des effectifs Transformation d'un poste d'attaché principal

Délibération n°13-203-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relati ve aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

Vu les statuts,

Vu le règlement intérieur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu la délibération n° CS-10-171 du 15 décembre 2010 transformant un poste d'attaché en poste d'attaché territorial principal,

Vu l'avis de la Commission Mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

D'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2014 la transformation d'un poste d'attaché principal territorial en un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire.

L'agent de catégorie A occupant le poste correspondant sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'attaché complétée par les primes statutaires.

Article deux

D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal et annexe de l'Etablissement et d'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire,

Jean-Pierre LESCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage : Certifié exécutoire :

Le Président :



Tableau des effectifs Prolongation de la mission de l'agent en charge de l'élaboration du « SAGE Allier Aual »

Délibération n°13-204-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relat ive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

Vu les statuts,

Vu le règlement intérieur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la délibération n°07-22 du Comité Syndical du 4 juillet 2007 relative à l'appui à la réalisation du SAGE Allier aval par l'Etablissement et autorisant notamment, à compter du 1er août 2007, le recrutement d'un ingénieur contractuel,

Vu la délibération n° CS-10-169 du Comité Syndical du 15 décembre 2010 approuvant le programme d'actions 2011 du SAGE Allier aval,

Vu la délibération n° CS-11-37 du Comité Syndical du 10 mars 2011 autorisant la prolongation du contrat de la chargée de mission du SAGE Allier aval,

Vu l'avis de la Commission Mixte du 4 décembre 2013,

décide

Article un

De donner son accord pour prolonger la mission de l'agent en charge du « SAGE Allier aval » jusqu'au terme de son élaboration soit du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2015 (agent de catégorie A rémunéré sur la base de la grille d'ingénieur territorial, complété par les primes statutaires).

Ce poste est basé à CLERMONT-FERRAND.

Article deux

Le financement des dépenses correspondantes sera sollicité par voie de subvention à hauteur de 50 % auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à hauteur de 50 % auprès des collectivités concernées.

Article trois

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LESCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Tableau des effectifs Suppression d'un poste permanent d'attaché

Délibération n°13-205-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relati ve aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

Vu les statuts.

Vu le règlement intérieur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée port ant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°07-31 du Comité Syndical du 1 9 octobre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel plurirégional Loire 2007-2013, avec notamment le renforcement des moyens de l'Etablissement au sein de la Direction du Développement et des Relations Extérieures par le recrutement d'une task force temporaire, dédiée au déploiement de la démarche «industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et de ses affluents),

Vu la délibération n°12-214-CS du 21 décembre 2012 relative à la création d'un poste permanent d'attaché en application de la loi n°201 2-347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du Loiret du 22 octobre 2013,

Vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

Décide :

Article un

D'autoriser à compter du 1^{er} avril 2014 la suppression au tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire d'un poste permanent d'attaché territorial au sein de la direction du développement et des relations extérieures (référencé sous le numéro 2012-06-9352).

Article deux

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LESCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage:



Modification du régime indemnitaire des attachés territoriaux

Délibération n° 13-206-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relat ive aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droi ts et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pou r l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relat if à la prime de fonction et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie ainsi que les corps et emplois,

Vu le budget 2014,

décide

Article un

A compter du 1^{er} février 2014, de modifier comme suit le régime indemnitaire servi aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux de l'Etablissement public Loire :

Il est institué, en faveur des attachés territoriaux une prime de fonctions et de résultats (PFR).

Cette prime, versée mensuellement, comprend 2 parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre, avec application de coefficients multiplicateurs par rapport à un taux de référence annuel :

- une part qui prend en compte les fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions, dont le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 6.
- une part qui prend en compte les résultats, suite à la procédure d'évaluation individuelle et la manière de servir au regard des objectifs fixés, dont le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6.

Cette prime est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LESCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage :



Protection sociale complémentaire des agents

Délibération n°13-207-CS

Date de la convocation : 20 novembre 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

XXXXXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, po rtant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis de la Commission mixte du 4 décembre 2013,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Loiret,

Décide :

Article un

De participer à compter du 1^{er} janvier 2014 aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé actifs au risque « santé » ou au risque « prévoyance » dans le cadre du dispositif de la labellisation.

Article deux

De fixer le montant de la participation forfaitaire à 15 € net par mois par agent, laquelle sera versée directement aux agents fonctionnaires et agents de droits publics et de droit privé actifs pour le risque « santé » ou pour le risque « prévoyance ».

Article trois

La participation sera versée sur la base d'un justificatif annuel et proratisée en fonction du nombre de mois de présence rémunérée sur l'année. Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

La participation est soumise à cotisations sociales. Le forfait indiqué est net, déduction faite des cotisations sociales applicables. La participation est intégrée au revenu imposable.

Article quatre

De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes.

Le Président de l'Etablissement public Loire

Jean-Pierre LE SCORNET

Date de transmission à la préfecture :

Date d'affichage: